

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
VILLE DE RIGAUD

RÈGLEMENT NUMÉRO 341-01-2025

Règlement numéro 341-01-2025 modifiant le règlement numéro 341-2016 relatif au déneigement des entrées et des stationnements privés par des entrepreneurs

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement numéro 341-2016 relatif au déneigement des entrées et des stationnements privés par des entrepreneurs* est en vigueur depuis le 24 septembre 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement encadre les pratiques de déneigement dans une perspective de sécurité par l'émission de permis de déneigement aux entrepreneurs qui effectuent le déneigement des stationnement privés ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite faire une modification concernant l'une des exigences demandées pour l'obtention d'un permis de déneigement ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été régulièrement donné avec dépôt du projet de règlement le 9 décembre 2025 ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Élie Forest et résolu :

QUE le règlement numéro 341-01-2025 décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement et il témoigne des intentions qui président à son adoption.

ARTICLE 2. Objet du règlement

Le présent règlement vise à modifier un article du *Règlement numéro 341-2016 relatif au déneigement des entrées et des stationnements privés par des entrepreneurs*.

ARTICLE 3. Modification

L'article 5.2. paragraphe f) du règlement 341-2026 est modifié et remplacé par ce qui suit :

« Fournir une copie du certificat d'immatriculation de chaque véhicule à être utilisé pour le déneigement démontrant qu'il est propriétaire ou locataire à long terme des équipements ; ».

ARTICLE 4. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Règlement adopté lors de la séance ordinaire du 20 janvier 2026.

Original signé au livre des RG
Charles Meunier
Maire

Charles Meunier
Maire

Original signé au livre des RG
Camille Primeau, LL. B., LL. M., OMA
greffière

Camille Primeau LL. B., LL. M., OMA
Greffière